

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Délibération n°2025-11

Objet :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 08 avril 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 17

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal RÉGENT
M. Luc DONNET
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Héléna NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
M. Meddy TOTO
Mme Maryse CITRONNELLE
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	11
	Procuration	01
Vote	Pour	17
A la majorité	Contre	00
	Abstention	01
	Votants	18

Date de la convocation	08 avril 2025
Acte rendu exécutoire	
le	18 avril 2025
après transmission électronique en Préfecture	
le	18 avril 2025
et mise en ligne sur le site de la commune	
le	22 avril 2025

Absents ayant donné pouvoir : 01

Mme GAMER Geneviève donne procuration à Mme Jenifer GÉRAN

Absents : 11

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Tiphany MELANE, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 25 février 2025 ;

Considérant que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance ;

Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques ;

Considérant qu'il convient de corriger le sens du vote de M. Bernard ZORA lors du vote du procès-verbal en son rapport 06 comme suit :

Ancienne rédaction

POINT N° 6	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU AVEC LA SCI ALISSA		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	18	00	00

Rédaction corrigée

POINT N° 6	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU AVEC LA SCI ALISSA		
Adopté à la majorité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	17	00	01

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
MOINS UNE ABSTENTION (M. BERNARD ZORA)

Article 1 : D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil municipal du 25 février 2025.

Article 2 : Le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Goyave.

Article 3 : Un exemplaire papier est tenu à la disposition du public au Secrétariat général de la mairie.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Maire

La Secrétaire de séance

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20250418-1-DE

Réception par le Préfet : 18-04-2025

Ferdy LOUISY

Publication le : 18-04-2025

Marielle LAROCHELLE